

# NOUVELLISTE VAUDOIS.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

### CHINE.

D'après le registre de Canton du 3 juillet dernier, on voit que même la Chine est menacée de troubles populaires. Voici ce qu'on y lit : Na, gouverneur de la province de Choh-lé, a fait un rapport à l'empereur, pour annoncer à S. M. que, dans les districts de sa dépendance, il se manifestait un esprit d'insubordination, et que les esclaves et les serviteurs se soulevaient trop souvent contre leurs maîtres et propriétaires.

Le gouverneur de Ponan-You a fait un rapport à peu près semblable, et ces désordres ont donné lieu à la proclamation suivante du premier mandarin de l'empereur chinois.

« Au nom de l'empereur : Sujets ! Traitez les esclaves et les sujets avec liberalité : Ne les châtiez pas parce qu'ils ne sont pas parfaits. Les esclaves et les sujets sont aussi enfans de quelqu'un. La pauvreté les oblige à servir les autres ; mais il est juste d'avoir pitié de leur condition, de ne leur faire souffrir ni la faim ni le froid, et de mitiger leur travail. Ils doivent être élevés d'une manière affable et aisée, mais on ne doit pas s'attendre à les rendre parfaits.

Signé *Ouang Chang-Te-Kiem* ».

### AMÉRIQUE.

ETATS-UNIS. New-York, 9 décembre. Le message du président au congrès, daté de Washington, 7 décembre, semble inférieur au message de l'an dernier. Son étendue inusitée remplit 12 colonnes de certains journaux. L'extension de la liberté commerciale est le point le plus important du message.

### BELGIQUE.

BRUXELLES, 4 janvier. — Le congrès national a reçu, dans sa séance du 3, communication de la pièce officielle que nous donnons ici textuellement :

*Protocole de la conférence du Foreign-Office, le 20 décembre 1830.*

Présens, les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Les plénipotentiaires des cinq cours ayant reçu l'adhésion formelle du gouvernement belge à l'armistice qui lui avait été proposé, et que le roi des Pays-Bas a aussi accepté, et la conférence ayant ainsi, en arrêtant l'effusion du sang, accompli la première tâche qu'elle s'était proposée, les plénipotentiaires se sont réunis pour délibérer sur les mesures ultérieures à prendre, dans le but de remédier aux dérangemens que les troubles survenus en Belgique ont apportés dans le système établi par les traités de 1814 et 1815.

En formant, par les traités en question, l'union de la Belgique avec la Hollande, les puissances signataires de ces mêmes traités et dont les plénipotentiaires se sont assemblés dans ce moment, avaient eu pour but de fonder un juste équilibre en Europe et d'assurer le maintien de la paix générale.

Les événemens des quatre derniers mois ont malheureusement démontré que cet amalgame parfait et complet que les puissances voulaient opérer entre ces deux pays, n'avait pas été obtenu, qu'il serait désormais impossible à effectuer, qu'ainsi l'objet même de l'union de la Belgique avec la Hollande se trouve détruit, et que dès-lors il devient indispensable de recourir à d'autres arrangements pour accomplir les intentions à l'exécution desquelles cette union devait servir de moyen.

Unie à la Hollande et faisant partie intégrante du royaume des Pays-Bas, la Belgique avait à remplir sa part des devoirs européens de ce royaume, et des obligations que les traités lui avaient fait contracter envers les autres puissances. La séparation d'avec la Hollande ne saurait la libérer de cette part de ses devoirs et de ses obligations.

La conférence s'occupera conséquemment de discuter et de concerter les nouveaux arrangements les plus propres à combiner l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités, avec les intérêts et la sécurité des autres puissances et avec la conservation de l'équilibre européen. A cet effet la conférence, tout en continuant les négociations avec le plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, engagera le gouvernement provisoire de la Belgique à envoyer à Londres le plus tôt possible des commissaires munis d'instructions assez amples pour être consultés et entendus sur tout ce qui pourra faciliter l'adoption définitive des arrangements dont il a été fait mention plus haut.

Ces arrangements ne pourront affecter en rien les droits que le roi des Pays-Bas et la Confédération Germanique exercent sur le grand-duché de Luxembourg.

Les plénipotentiaires des cinq cours sont convenus que le présent protocole serait communiqué au plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays-Bas, et envoyé en copie à lord Ponsonby et M. Bresson, moyennant la lettre ci-jointe, dont ils donneront connaissance au gouvernement provisoire de la Belgique.

Signé : ESTERHAZY, TALLEYRRND, PALMERSTON, BULOW, LIEVEN-MATUSCHEWICZ.

Pour copie conforme :

Signé : PONSONBY.

— Une lettre de La Haye porte que le roi de Hollande a reçu la notification officielle de la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique par les cinq puissances. Il aurait répondu que « si les puissances s'arroguaient le droit de disposer du bien d'autrui, il conservait celui de tâcher de le recouvrer par tous les moyens qui étaient à sa disposition ; que d'ailleurs, les rebelles ayant recommencé les hostilités du côté de Maestricht, il avait doublément droit de les continuer. En conséquence, loin de remettre aucune forteresse, il gardait Anvers, dont la citadelle était mieux approvisionnée que jamais ».

Le *Courrier français* fait sur le protocole de Londres des réflexions critiques.

La disposition principale de ce document était déjà connue : les puissances reconnaissent que le système établi par les traités de 1814 et de 1815 n'est plus praticable, qu'il n'y a plus d'union

entre la Belgique et la Hollande, et que la Belgique doit être indépendante. C'est là tout ce qu'il y a de raisonnable dans cette pièce. Quant à la part des devoirs européens que la Belgique doit remplir comme ci-devant partie intégrante du royaume des Pays-Bas, il est évident que cette part de devoirs c'était de servir de barrière contre la France, et nous ne voyons pas comment la Belgique remplirait maintenant cette destination. Combiner, comme le dit le protocole, l'indépendance future de la Belgique avec les stipulations des traités de 1814 et 1815 est un véritable non-sens, car l'indépendance de la Belgique est l'annulation formelle de ces traités.

La note verbale du 3 janvier précise nettement la question, en exposant quelles sont les limites indispensables à la Belgique, pour quelle puisse se considérer comme état indépendant.

### POLOGNE.

VARSOVIE, 20 décembre. Le 17 et le 18, un grand nombre d'habitans de cette capitale se sont présentés spontanément pour travailler aux retranchemens. On y voit s'animant mutuellement par leur ardeur des fonctionnaires, des bourgeois, des rabbins, et même des ecclésiastiques. Des travaux poursuivis avec tant de zèle seront bientôt terminés. Une jeune fille de 13 ans a fait don à la patrie d'un capital de 1000 fl. qui était placé à la banque.

Des dons de 50,000 fl. 100,000 fl. 200,000 fl. sont envoyés au gouvernement par de grands seigneurs. Un simple bourgeois lui a adressé 150,000 fl.

L'enthousiasme est général ; il augmente de jour en jour, et entraîne tout le monde. On s'occupe des armemens avec la plus grande activité ; nous avons en abondance des armes et des munitions de tout genre. La distance à laquelle sont encore les troupes russes, nous laissera tout le temps nécessaire pour que nous puissions paraître entièrement pourvus et armés sur les champs de bataille, si c'est par les armes que doit se décider notre sort.

Il est arrivé ici une députation de la république de Cracovie, qui a déclaré que toute la population s'est levée, et désirait de se réunir à nous. Un grand nombre d'étudiants de Cracovie arrivent ici.

Le 10, les habitans du cercle de Radom se sont rassemblés dans cette ville, ont fait plusieurs dons patriotiques, entr'autres celui d'une somme de 12,000 fl. et déclaré qu'ils étaient prêts à lever un régiment de cavalerie à leurs frais.

Tous les fabricans d'armes, tant ici que dans les provinces, travaillent avec une incroyable activité.

Le lieutenant-colonel Geritz, descendant de Tell, forme un corps d'arquebusiers, sous le nom de corps infernal.

Le 16 le grand-duc Constantin était à Adanilhowo, non loin de Brzesc.

Cracovie, 22 décembre. L'enthousiasme des troupes russes pour l'empereur, le langage ferme de ce monarque, les mesures prises par le F. M. Diebitsch et son caractère entreprenant ont causé à Varsovie une inquiétude mêlée de consternation. Tandis que les politiques espèrent beaucoup de la députation envoyée à Pétersbourg, le dictateur, qui fait profession de n'être pas habile politique, mais qui possède beaucoup de bon sens pratique et de tact militaire, a ordonné, déjà avant l'ouverture de la diète, une simple démonstration militaire contre les troupes russes des frontières afin de juger des dispositions des habitans du pays plat et de l'armée lithuanienne, par l'impression que leur ferait l'opposition de nos troupes. Les dispositions des Polonais sont en général très-belliqueuses, mais ils manquent des objets de première nécessité pour faire la guerre.

### PRUSSE.

BERLIN, 31 décembre.

Le choléra-morbus avance de l'orient vers l'occident. Notre gouvernement, toujours rempli de sollicitude pour le soulagement de l'humanité et pour les progrès de la science, vient d'ordonner une mission scientifique et sanitaire chargée d'étudier la maladie sous toutes ses formes et d'ordonner les mesures préservatives qu'elle jugera convenable. Cette tâche importante et difficile exigeait un homme savant, courageux, doué de perspicacité et versé dans toutes les branches de l'administration de la santé publique. Le gouvernement l'a trouvé dans la personne de M. le docteur et conseiller Chr. Albers, médecin en chef du district du Gumbinnen, neveu de l'illustre médecin et anatomiste Albers de Brême (1). Celui-ci n'a pas hésité à se charger d'une mission aussi honorable ; le succès en paraît assuré par les qualités de ce savant distingué. Deux jeunes médecins de Berlin et un troisième de la Silésie lui sont associés comme aides.

(1) Et fils du célèbre peintre de paysage, dont la réputation établie en Angleterre, en Allemagne, etc., honore Lausanne, son séjour depuis quinze ans.

## ALLEMAGNE.

**HESSE.** *Cassel, 3 décembre.* Grâce à l'activité que les états ont mise à la discussion du projet de la loi fondamentale, et aux soins que S. A. R. l'électeur a donnés à cet important objet, le travail est tellement avancé, que la publication de l'acte constitutionnel a pu être fixée au 3 du mois prochain, et la célébration d'une solennité religieuse à cette occasion au 9 du même mois.

Des articles même de la plus grande importance, auxquels on attendait de l'opposition de la part des commissaires électoraux, ont été adoptés *in pleno* sans aucune modification. De ce nombre est le principe qu'aucune loi ne peut être rendue, changée ou supprimée sans la coopération des états.

D'après une ordonnance électorale, la fréquentation des universités était restreinte à certaines classes de la population; les autres avaient besoin de dispense. Les états viennent d'établir une liberté générale à cet égard. Mais ils n'ont pas jugé encore convenable de supprimer en même temps la disposition d'après laquelle les études à l'université du pays sont de rigueur, parce que vu l'état actuel de l'université de Marbourg, cette suppression pourrait en amener l'entièvre décadence. Il en est de même de la liberté générale de l'industrie, pour laquelle les états ont préparé les voies, mais qu'on n'a pu mettre encore en pratique, à cause de l'existence des corporations, dont la suppression subite, sans dispositions préparatoires, aurait trop d'inconvénients.

La proposition faite par la commission des états d'établir un jury pour les crimes politiques et les délits de la presse, a été rejetée en séance plénière, sur l'observation des commissaires électoraux que cet établissement mettrait la Hesse électorale en contradiction avec le reste de la Confédération Germanique. En revanche, tous les jugemens rendus par les tribunaux dans ces causes, devront être accompagnés de l'exposé de leurs motifs, et publiés dans les journaux. Du reste, d'autres articles de la constitution paraissent avoir suffisamment pourvu à la sûreté personnelle des citoyens.

## PORTUGAL.

*Lisbonne, 15 décembre.* Don Miguel est de retour de sa partie de chasse à Pinheiro; cette partie de plaisir a coûté 240 mille francs.

Les colonnes de notre gazette se trouvent toujours remplies des noms des personnes qui font des dons volontaires pour soutenir la popularité de don Miguel.

Don Miguel, suivant toujours la conduite de son oncle Ferdinand, veut former un contingent de 30,000 hommes; et pour couvrir une partie des frais que ces nouvelles troupes vont occasionner, il est question de faire une augmentation dans tous les droits et dans toutes les contributions.

Une grande activité de courriers extraordinaires règne entre les cabinets de Londres, Madrid et Lisbonne.

## ITALIE.

*Rome, 21 décembre.* Rome n'a jamais été aussi tranquille que depuis la réunion du conclave. Les partis attendent silencieusement et sans impatience.

Son Eminence le cardinal Fesch n'est pas encore entré au conclave. Ses collègues, dit-il, ont blessé dans sa personne toutes les convenances par l'injonction qu'ils ont faite à son petit-neveu, le fils du comte de St-Leu (Louis Bonaparte, ex-roi de Hollande), de sortir de Rome. Le sacré collège vient d'ajouter à cette offense en notifiant au cardinal Fesch que s'il persiste à ne pas entrer au conclave il sera obligé, aux termes des constitutions apostoliques, de s'éloigner de Rome immédiatement. Jusqu'à ce jour, S. Em. est encore dans la ville.

Le dépouillement des premiers scrutins du conclave a signalé, comme les plus avancés sur les marches du trône pontifical, les cardinaux Opizzoni, milanais, archevêque de Bologne, et Arezzo, sicilien, évêque de Sabine. Opizzoni a cinquante ans; Arezzo en compte quatre-vingt-quatorze: 44 ans de plus sont un beau privilége pour être réputé le plus digne. La victoire paraît donc assurée au Nestor du sacré collège, si d'autres ambitieux ne se mettent pas sur les rangs. Du reste, le conclave n'en est encore qu'aux premiers tâtonnements.

## FRANCE.

*PARIS, 7 janvier.*

Un procès d'incendiaires se juge en ce moment à la cour d'assises d'Angers. L'instruction fait connaître que des circonstances politiques se rattachent évidemment à ce fléau, qui épouvanta l'été dernier nos provinces. Il a été constaté qu'au commencement du mois de juillet un des accusés a dit à des habitans qui exprimaient leur effroi sur les incendies: « Attendez le 25 juillet et les jours d'après, « vous aurez des tribulations d'une bien autre espèce. » Il paraît aussi qu'après l'apparition des ordonnances ils devaient cesser leurs ravages, car l'un d'entre eux disait à son camarade: « À la fin de juillet il nous faudra chercher d'autre besogne; les incendies n'iront plus. » Le procureur-général de la cour royale d'Angers ayant écrit plusieurs fois au ministre de la justice, du 10 au 25 juillet, pour lui révéler les faits découverts et lui demander des instructions sur leur poursuite, n'en reçut aucune réponse. Les dé-

bats sont ouverts : seize accusés sont en cause. L'interrogatoire de la fille Cholau, qui figure parmi les accusés, a présenté un fait extraordinaire qui mérite d'être constaté par les soins de la justice : cette fille a déclaré que son curé lui avait conseillé, étant à confesse, de mettre le feu pour sauver son ame et dans l'intention du roi.

— Hadgi Mahmoud, envoyé du bey de Tripoli, est arrivé à Paris.

— Les bruits de guerre prennent de la consistance ; tout fait prêsumer en effet une crise prochaine. Les hostilités vont commencer en Pologne, et sans doute elles y seront acharnées et sanglantes : elles ont déjà repris entre les Belges et les Hollandais. Une rupture entre la France et les principales puissances continentales est devenue très-probable.

La question belge se complique de jour en jour ; le parti français fait chaque jour des progrès ; nos ministres vont peut-être se voir obligés d'incorporer bon gré mal gré la Belgique à la France ; d'un autre côté on parle beaucoup de l'évacuation d'Alger ; quelques personnes assurent que nous céderons cette colonie à l'Angleterre qui, à cette condition, accéderait à la réunion de la Belgique à la France et conclurait avec nous une alliance offensive et défensive.

( *Le Globe.* )

## NOUVELLES DIVERSES.

Dans une assemblée des créanciers de Walter Scott, tenue à Edimbourg le 17 déc., la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité ; que Walter Scott sera prié de reprendre son mobilier, sa vaisselle, son linge, ses tableaux, sa bibliothèque et toute sa collection d'objets d'art et de curiosité comme le meilleur moyen qu'aient les membres présents de lui témoigner leur haute estime pour son honorable conduite et pour reconnaître les efforts qu'il a faits et continue de faire pour eux avec autant de succès que de zèle.

Les israélites de Francfort ont fait une quête d'un million de florins (plus de deux millions de francs) pour aider leurs co-religionnaires de Pologne à consolider la liberté de leur patrie. On remarque parmi les souscriptions celle du banquier Z. Wertheimer, qui a contribué pour 200,000 fl. M. J. Rothschild de cette ville est parti pour Varsovie, afin d'y porter le montant de la quête. Il y porte en même temps un drapeau national polonais brodé par quelques dames juives.

Le célèbre historien de l'ancienne Rome, M. Niebuhr est mort à Bonn dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 janvier.

## INTÉRIEUR.

### CONFÉDÉRATION SUISSE.

*LAUSANNE, 11 janvier.*

Nous avons reçu la nouvelle de deux nominations importantes faites par la diète, savoir : celle de M. Guiguer de Prangins comme commandant en chef des troupes de la Confédération, et celle de M. Dufour, de Genève, en qualité de chef d'état-major fédéral. Le premier a été élu à une très-forte majorité. Ce sont là des hommes comme il nous les fallait précisément dans les circonstances actuelles, des hommes d'honneur, recommandables non-seulement par leurs talents militaires, mais encore et surtout par leur patriotisme, par leur caractère libéral et sûr. L'armée fédérale aura confiance en de tels officiers. Le choix du commandant en chef réunira sans doute tous les suffrages. Nous devons nous en féliciter, non point parce que M. Guiguer est Vaudois (car, quoique nous soyons heureux de le compter parmi les citoyens de notre Canton, c'est comme Suisses que nous parlons ici), mais parce que nous sommes convaincus que sa nomination doit satisfaire généralement. C'est un de ces noms purement suisses, un de ces noms honorables et sans tache, contre lesquels aucun soupçon ne s'élève, M. Guiguer, quoique retiré de bonne heure du service étranger, est militaire de goûts et d'affection. Chargé déjà de diverses missions, comme officier supérieur, il a commandé entr'autres les camps fédéraux de Wohlen et de Thoun, ensorte qu'il est bien connu de nos milices ; il jouit d'ailleurs dans toute la Suisse d'une considération justement méritée. Ce n'est pas un homme de parti ; on n'a pas non plus à craindre avec lui aucune influence étrangère ; mais, Suisse avant tout, loyal et indépendant par son caractère et par sa position, il offre les garanties les plus essentielles qu'on attend de celui auquel va être confiée la direction de toutes les forces militaires de la Confédération.

Cette nomination a eu lieu à Lucerne dans la séance du 7. On attendait pour le lendemain celle du général Roten comme général de division.

— Les étudiants de notre académie, affranchis pour la plupart, en cette qualité, du service militaire, ont demandé au conseil d'état de vouloir bien leur donner un instructeur et des fusils, afin de s'exercer au maniement des armes, et de se mettre en état de servir aussi leur patrie comme soldats, dans les corps francs que va former la jeunesse de toutes les académies suisses.

— Vendredi dernier, entre 7 et 9 heures du soir, une aurore boréale a été visible au nord-ouest de Lausanne. Le ciel paraissait tout enflammé, comme par l'effet d'un vaste incendie. Le même phénomène a causé une alerte à Vevey. L'on cria au feu, les pompiers partirent, la garde urbaine reprit son service. Le bruit y courrait que les paysans avaient mis le feu à la ville de Berne.

— Mercredi , 29 décembre passé , une chaise de poste se trouvant entre Rolle et Nyon , les voyageurs qu'elle contenait entendirent du bruit derrière eux ; ils firent arrêter leur chaise , et surprisent un homme occupé à en détacher une malle. L'un des voyageurs armé d'une épée , poursuivit le voleur , qui se sauva dans un pré , l'arrêta , et le remit à deux paysans qui passaient dans un char , et qui l'ont conduit à Rolle , où il a été mis entre les mains des gendarmes. Ce malfaiteur a été reconnu pour être d'un village au-dessus de Rolle. ( *Journal de Genève.* )

— Le mois dernier , non loin de Moudon , Louise Pouly , sourde et muette , âgée de 14 ans , s'amusa au bord de la Broye avec plusieurs jeunes filles de son âge. On propose de passer la rivière sur un pont volant. Louise Pouly passe la première et s'aperçoit que deux de ses compagnes sont tombées dans l'eau , profonde en cet endroit. Sans hésiter elle saute dans le courant , en retire l'une des jeunes filles , la dépose sur la rive , retourne à l'eau , sauve sa seconde compagne ; et après l'avoir mise en sûreté , traverse de nouveau la rivière pour s'assurer de l'état de la première à laquelle elle n'avait pas eu le temps de prodiguer d'abord ses soins.

Elle témoigne sa joie d'avoir pu sauver ses amies , qui , grâce à son courage , à sa présence d'esprit et aux soins des parents de Louise Pouly , ont été heureusement ramenées dans leur demeure.

— D'après le rapport de M. le colonel Guigner , commissaire de la Confédération , il se trouvait dans les quatre régiments suisses de la ligne , licenciés à Besançon , 1025 étrangers à la Suisse , dont 76 seulement ont été reçus dans le régiment de Hohenlohe ; 104 ont obtenu la permission de rester en France à quelque autre titre , et les autres ont été renvoyés dans leur patrie respective. Quant aux Suisses , 237 officiers et 5444 soldats sont , après le licenciement , rentrés dans leurs foyers.

**SOLEURE.** Le 30 déc. , on annonça officiellement en grand conseil que la population du Leberberg s'avancait en armes contre la ville. L'alarme se répandit aussitôt dans tout Soleure. La garde bourgeoise fut appelée aux armes. Heureusement ce ne fut qu'une terreur panique : on apprit bientôt que ce bruit était faux , et des députations de Dorneck et d'Olten s'empressèrent d'aller porter dans le Leberberg l'assurance que les vœux de l'assemblée populaire de Balsthal avaient été écoutés. L'après-midi , au lieu de cris hostiles , on n'entendait plus que les démonstrations de la joie.

**BERNE.** *Extrait de notre correspondance.* Notre gouvernement a déjà fait de grands pas en avant. Le discours d'ouverture de l'avoyer et le rapport annuel de l'administration , qui a été imprimé et publié , prouvent avec quelle sollicitude le gouvernement veille sur nos intérêts. Pourquoi s'est-il gardé si long-temps de communiquer ainsi franchement avec le peuple , au lieu de faire naître la défiance par l'affection du secret ?

La *Gazette de Berne* est de fait affranchie de la censure et placée seulement sous la garantie de l'éditeur. Plusieurs personnes considérées et appartenant à l'opinion libérale , ont été priées de se charger de la rédaction. Pour donner plus de poids à cette proposition , on ajoutait même qu'elles ne seraient point soumises à la censure. Cependant aucune d'elles n'a voulu l'accepter , tellement on redoute à Berne la publicité des journaux.

— Le bruit que des enrôlements non avoués ont lieu prend toujours plus de consistance. S'il faut en croire les rumeurs sourdes qui circulent , 60 hommes des régiments suisses licenciés auraient été engagés secrètement à 7 ½ batz par jour. Un enrôlement volontaire , avec une bonne solde , aurait en outre été proposé au défaut du service de la garnison. Il résultera de l'enquête faite à ce sujet par M. le directeur de la police centrale , que ces bruits sont faux ; néanmoins l'on insisterait sur une nouvelle enquête , à laquelle devraient être présents M. Hahn , chef de la garde bourgeoise et M. Koch. Si le gouvernement entre dans la voie des déceptions , nous avons à craindre l'anarchie et tous les fléaux qui marchent à sa suite. Des troubles doivent avoir éclaté au Seeland , où des arbres de la liberté ont , dit-on , été plantés.

Le 10 de ce mois , il y aura à Munsingen une réunion nombreuse de citoyens notables de toutes les parties du Canton , dans le but louable d'arrêter tout mouvement populaire qui pourrait entraver la liberté des délibérations du grand conseil. Dans plusieurs contrées , en effet , l'impatience est à son comble ; à peine l'Oberland et l'Evêché se contiennent-ils. Cependant il faut que le gouvernement puisse se déterminer tranquillement et librement sur les pétitions qui lui ont été adressées. Espérons qu'il aura la sagesse de les accueillir et qu'il saura prévenir les maux que des refus imprudent amèneraient infailliblement sur le pays. C'est dans cette attente que tous les bons citoyens veulent réunir leurs efforts pour engager le peuple à maintenir cette attitude calme qu'il a su conserver jusqu'à présent et qui le rend plus digne de la liberté qu'il réclame. L'autorité s'empressera sans doute de prendre des mesures propres à calmer les esprits : une opiniâtreté mal entendue serait partout le signal d'un soulèvement , dont les conséquences sont incalculables ; car on sait combien il est difficile d'arrêter les masses une fois qu'elles sont en mouvement.

**FRIBOURG.** Ensuite de la démission donnée par M. l'avoyer Diesbach , à cause de la présidence de l'assemblée constituante , le petit conseil , assemblé hier au soir à 4 heures , a nommé députés à la diète , qui le 5 va se réunir à Lucerne , M. Charles Shaller , con-

seiller d'état , et Rodolphe Weck , directeur des sels , ancien préfet de Fribourg.

Le projet de constitution est conçu dans les vues les plus libérales et les plus sages.

**Du 4 janvier.** De jour en jour on devient plus attentif sur les démarches ; les trames et machinations des intrigants étrangers et indigènes , dont Fribourg est le centre. Un membre du clergé y a pris part à Neuchâtel , ce qui a donné lieu à des plaintes , à la suite desquelles M. le conseiller Shaller et le docteur Glaston se sont rendus le 2 dans la matinée auprès de M. l'évêque , pour l'en informer , au cas qu'il l'ignorât , et pour lui représenter combien cette manière d'agir était contraire aux maximes de l'Evangile et pouvait compromettre le Canton à l'égard de ses co-états et surtout vis-à-vis de la France. M. le conseiller Montenach a fait la même démarche auprès du recteur des jésuites , et la police centrale a reçu l'ordre de donner un avis sérieux et dans le même sens à tous les français domiciliés à Fribourg et dans le Canton. Cette violation des lois de l'hospitalité est incompatible avec l'ordre de choses actuel , et l'on sera dans le cas de renvoyer tous les étrangers qui se livrent à des intrigues et à des complots contre leur propre patrie ; des femmes même entretiennent une correspondance active dans laquelle elles prennent des noms supposés.

La constituante est assemblée depuis le 3 ; la constitution repose sur les bases les plus libérales ; ainsi nous aurons la liberté de la presse , l'abolition de tout privilège et de la torture , point de cens électoral , point de places à vie , sauf celles des juges et de leurs suppléans ; nos assemblées primaires ainsi que la représentation seront proportionnées à la population ; 1 électeur sur une population de 100 ames , et un représentant sur 700 , sans autres conditions que celles qui sont exigées pour être membre des assemblées de communes. Tout cela ne plaît pas aux oligarques et aux théocrates qui voudraient une démagogie complète pour pouvoir se mettre à la tête du peuple et en faire un instrument de domination ; mais ces incorrigibles , frappés d'une cécité morale , se trompent : le peuple , en général , ne veut plus être dupé , ni dominé par des hypocrites et des ambitieux ; mais il demande à être gouverné par des hommes dignes de sa confiance.

**BALE , 7 janvier.** On prend ici toutes les mesures imaginables pour mettre la ville en état de repousser une attaque de la part de nos concitoyens de la campagne. On s'arme en guerre pour maintenir la paix ; tous les gens sensés approuvent les mesures que prend notre gouvernement. Notre situation est plutôt affligeante qu'inquiétante ; les perturbateurs du repos public ne trouveront jamais une masse assez nombreuse et compacte pour agir hostilement contre la ville.

Une publication faite dans un esprit conciliateur et répandue par des citoyens de la ville dans les campagnes y a produit un bon effet.

**VALAIS.** Ce Canton prend une vive part aux événements qui tendent à populariser la liberté en Europe. Tout en se félicitant d'avoir pris un des premiers l'égalité des droits pour base de sa constitution , il sait avec la plus grande satisfaction , que le joug de l'aristocratie sera enfin brisé sur le sol helvétique. Ce moment où le Valaisan pourra serrer en homme libre de ses confédérés , sera pour lui un moment de délices et de triomphe. Ce serait en vain que l'aristocratie en convulsion ferait entendre ses cris de douleur à nos braves ! leurs bras ne sauraient s'armer pour elle. Le Valais , sans noblesse et sans classe privilégiée , est essentiellement démocratique : il abhorre les priviléges. Des hommes de la classe du peuple , cultivateurs et paysans remplissent aujourd'hui les premières fonctions de son administration. Le gouvernement vient de prendre des couleurs toutes libérales par l'adjonction de M. Morand au conseil d'état. Outre les talents personnels et les nobles sentiments qui animent cet excellent patriote , sa présence dans notre conseil administratif y établit une majorité long-temps réclamée par nos besoins.

Les bruits de guerre se multiplient tous les jours parmi nous : nos citoyens abhorent la guerre , mais ils ne la craignent pas : nos braves campagnards s'écrient : *plutôt mourir que servir.*

## CORRESPONDANCE.

*A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.*

Eleutheropolis , ce 1<sup>er</sup> ventôse.

Au milieu des efforts du pouvoir pour garder son omnipotence , il est consolant de voir un gouvernement long-temps regardé comme attaché d'une aristocratie citadine , défendre les bons principes , et exposer avec loyauté et avec la chaleur de la conviction la manière dont le pacte fédéral doit être entendu relativement à la question de l'intervention de la diète dans les affaires intérieures des Cantons ; on ne voit pas avec un moindre intérêt ce même état communiquer ouvertement à ses concitoyens les instructions données à ses députés à la diète , dans les conjonctures extraordinaires où les grands événements européens ont placé aujourd'hui la patrie. L'état de Genève s'est mis à la tête de la Confédération en ce qui concerne le maintien envers et contre tous de la neutralité de la Suisse , il a pris l'initiative d'une juste alarme dans un moment où la plupart des autres Etats ne s'occupaient que du prétendu patrimoine du patriciat de droit ou de fait ; il a observé avec raison que la circulaire directoriale s'occu-

pait moins des dangers extérieurs que de la tendance intérieure à améliorer les lois politiques qui jusqu'ici ont régi les Cantons ; il a dit qu'une marche progressive d'améliorations dans les institutions cantonales était un droit comme un devoir des gouvernements , il a reconnu en principe que chaque canton a le droit de se régir comme il l'entend : il a donné pour instruction à ses députés de repousser toute intervention de la diète dans les affaires intérieures des Cantons , comme portant atteinte au libre exercice du droit de souveraineté , tel que le pacte fédéral le reconnaît et le garantit à chaque Canton à l'égard de son organisation intérieure , étant évident dès lors , que toute intervention spontanée de la diète dans les affaires intérieures d'un Canton , serait une atteinte au droit de la souveraineté cantonale. Il a expliqué l'art. 4 du pacte fédéral ; qui n'admet l'intervention de la diète dans les affaires intérieures d'un Canton que sous la demande du gouvernement de ce Canton dans ce sens , que par gouvernement on doit entendre l'autorité souveraine. Que nous sommes en arrière de ces principes vrais , incontestables et qu'il était réservé à une aristocratie de 4 jours de contester ! Et puisque Genève discute publiquement cette partie des affaires de la diète , il peut être permis sans doute , aux citoyens de ce Canton qui a pris pour devise LIBERTÉ ET PATRIE , d'en connaître et de s'en entretenir. Loin d'admettre le système de la non intervention spontanée de la diète dans les affaires intérieures des Cantons , le gouvernement du notre a affiché sans ciller aucun doute le système contraire.

Préavis , rapport , instructions , tout a été dirigé absolument dans cet esprit et un petit nombre de voix s'étant élevées contre ce monstrueux système , et ayant expliqué le § 4 du pacte fédéral dans ce sens que l'intervention fédérale ne pouvait avoir lieu que sur la demande du gouvernement qui la reclame , et que l'article 8<sup>e</sup> dans son dernier paragraphe n'a en vue que les mesures d'exécution , cette opinion a été reçue comme une hérésie et repoussée avec la présomption de la médiocrité , et avec une hauteur déjà oligarchique. Ah ! nous avons bien besoin de faire notre éducation politique et civile , et jusqu'ici notre enseignement mutuel dans le corps législatif a fait bien peu de progrès ; si l'on voulait en rechercher les causes , on trouverait encore qu'elles gisent dans les institutions de l'an 14 qui ont fondé cette majorité compacte , hydre éternelle , et malheureuse alliée fidèle du pouvoir. Puissent les derniers événements amener d'autres résultats !

L'intervention spontanée de la diète introduite dans notre droit public menace toutes libertés cantonales. Les pouvoirs en exercice des Cantons n'ont qu'à s'entendre entr'eux , comme un de nos hommes publics les plus respectables l'a dit dès long - temps , et nous retombons sous la loi de l'absolutisme et des priviléges , c'en est fait de la liberté. Ainsi dans les derniers événements , le pouvoir , ayant demandé et obtenu des pouvoirs extraordinaires , était débarrassé de l'opposition encore un peu existante dans le grand conseil , il pouvait s'abstenir de le convoquer , gouverner dictatorialement , et par ce moyen , et au moyen de la loi de 1. o3 sur le droit d'arrestation qui déjà fut brutalement appliquée à MM. Demestral , Rigot et autres pour une présumée conspiration de papier , il aurait fermé la bouche à toute réclamation , il aurait fait agir au besoin la force , et étendre son sceptre de fer sur tous les vrais défenseurs des droits de leur pays , et l'on assure que tel a été le plan de campagne arrêté , et en partie déjoué. Que les amis de la patrie se tiennent donc éveillés , qu'ils se serrent et qu'ils opposent une barrière insurmontable au pouvoir toujours envahissant ; qu'ils s'éclairent et qu'ils éclairent leurs concitoyens sur les meilleures institutions à donner à leur pays et que le mot de liberté et patrie inscrit partout en lettres onciales , ne soient pas seulement par écrit , mais que la chose ressorte en effet de toutes nos institutions.

PHILAETHIE.

## NOUVELLES DU MATIN.

### FRANCE.

M. le comte Pozzo di Borgo a reçu ses lettres de créance en qualité d'ambassadeur de S. M. l'empereur de toutes les Russies près de S. M. le roi des Français.

LAUSANNE , 11 janvier.

La lettre de M. l'ancien landammann Monod insérée dans notre feuille de vendredi a donné lieu à des réponses de la part de M. H. Fiseher et de M. le rédacteur de la gazette de Lausanne. Le défaut d'espace nous oblige à en différer l'insertion jusqu'à notre prochain n.<sup>o</sup>

BERNE. Des arbres de la liberté avaient été plantés dans plusieurs communes du baillage de Nydau. Le bailli ayant demandé du secours , on lui envoya de Berne , dans la nuit du 5 janvier dernier , 25 ou 30 hommes d'artillerie à cheval. Se sentant fort maintenant , l'ex - magistrat expédia aussitôt une circulaire dans tous les villages où les arbres de la liberté avaient été plantés , avec ordre d'abattre ceux - ci dans le délai d'une heure , à défaut de quoi il y enverrait les troupes dont il disposait. Au lieu d'obéir à cette injonction , les paysans s'ébranlèrent , s'armèrent spontanément de piques , de fourches , de massues et de fusils , et marchèrent en masse sur Nydau , au nombre de plusieurs centaines. Au premier bruit de leur approche , le bailli se hâta de faire filer au plus vite ses 30 hommes sans tambour ni trompette. Un quart d'heure après les paysans arrivèrent et ne trouvant plus personne à qui parler , ils se bornèrent à tirer quelques coups de fusil contre l'ours sculpté sur la porte du château. Puis quelques uns se détachant vinrent demander au bailli un dédommagement pour la journée qu'il leur avait fait perdre , puisqu'il les avait mis dans le cas de venir chasser les troupes qu'il avait appelées à Nydau. Le bailli leur donna

24 francs , qu'ils allèrent boire à sa santé. Après quoi ils retournèrent joyeusement chez eux.

9 janvier. Le 7 , le petit conseil a annoncé par une proclamation que le grand conseil était convoqué pour le 13 courant et que le gouvernement était tout disposé à venir au-devant des vœux du peuple. -- Le fait d'un enrôlement illégal , qui est maintenant certain , a augmenté la fermentation dans tout le pays et dans Berne même. Cette mesure , exécutée publiquement , n'est point émanée du gouvernement , mais de quelques uns de ses membres , agissant en leur particulier.

THOUN , le 4 janvier. Hier il y a eu ici une petite révolution partielle. La ville se gouvernait tout à fait aristocratiquement ; le pouvoir était entre les mains d'un petit nombre de familles. Toute la bourgeoisie s'est rassemblée devant la maison de ville ; elle allait y entrer de force , lorsque le conseil municipal a trouvé bon d'abdiquer. Il a remis le pouvoir entre les mains de la bourgeoisie ; une commission a été nommée sous la présidence de M. Knechtenhofer , pour projeter un autre règlement d'administration. — Une grande majorité des citoyens de Thoun a voté une pétition au gouvernement dans le sens de celle de Berthoud.

BALE. Tandis que le grand conseil était assemblé le 4 janvier pour discuter le nouveau projet de constitution , se tenait à Liestall une réunion où toutes les communes du Canton avaient été invitées à envoyer des députés. Près de 3000 personnes y accoururent de toutes parts , en char , à cheval et à pied. Trois communes seulement ne s'y trouvèrent pas représentées. Aussitôt que le gouvernement eût reçu avis de ce qui se passait , il envoya à Liestall une députation , qui fut reçue avec solennité et qui repartit avec une adresse , par laquelle l'assemblée populaire demandait au gouvernement une représentation proportionnée à la population et une constituante , vu que le grand conseil était incompté pour faire une constitution. On attendait une réponse , ajouta-t-on , dans l'espace de 24 heures.

Pendant ce temps-là , les bourgeois de Bâle se réunissaient et demandaient hautement qu'on fit des préparatifs de défense. Les autorités décidèrent de ne pas céder à la force. Une commission militaire extraordinaire fut nommée. Toute la bourgeoisie prit les armes jusqu'à l'âge de 60 ans.

Le grand conseil cependant venait d'adopter presque à l'unanimité le principe d'une représentation à peu près égale entre la ville et la campagne (75 députés pour la première et 79 pour la seconde). Ce résultat fut aussitôt annoncé à tout le peuple par une proclamation , qui fut envoyée spécialement à l'assemblée de Liestall. Celle-ci , renforcée sans cesse par de nouvelles députations , qui arrivaient de toutes les communes , fit à son tour une proclamation pour inviter les bourgeois de la ville à ne pas soutenir l'aristocratie ; puis elle s'occupa de la nomination d'un gouvernement provisoire.

Le 5 , le gouvernement rendit une nouvelle proclamation , dont on espérait quelque heureux résultat ; il y déclare que le projet de constitution , qui consacre la souveraineté du peuple , l'égalité des droits et le droit des citoyens de nommer leurs représentants , sera discuté avec autant de célérité que possible , de manière à ce qu'un rapport à ce sujet puisse être présenté au grand conseil pour le premier lundi de février au plus tard.

En attendant , au départ du courrier , tout était en mouvement dans la campagne. Partout on plantait des arbres de la liberté et les paysans prenaient les armes. Bâle de son côté prenait des mesures énergiques. On faisait circuler des souscriptions , où tous les citoyens s'empressaient à l'envi de s'engager , chacun suivant ses moyens , à contribuer à la défense commune. Les riches signaient pour des sommes considérables et mettaient leurs chevaux à la disposition du public. Les femmes promettaient leur assistance dans les hôpitaux. Le conseil de ville assurait des indemnités à tous ceux qui seraient blessés dans le combat pour la bonne cause , ou aux orphelins qu'ils laisseraient. La bourgeoisie insiste pour qu'on ne fasse pas d'autres concessions que celles qui ont déjà été faites. Trois des portes ont été barricadées ; des canons sont placés sur les remparts.

Les habitans français des environs d'Huningue , reconnaissants des bienfaits qu'ils ont reçus de Bâle dans le rigoureux hiver dernier , témoignent autant qu'il est en eux , l'intérêt qu'ils portent à cette ville. La garde nationale de la contrée a formé un cordon sur la frontière pour empêcher les contrebandiers et autres mauvais sujets qui pourraient vouloir prendre part à un coup de main contre Bâle. Elle avait même offert un secours effectif , qui n'a point été accepté.

### FONDS PUBLICS.

Paris , le 6 janvier 1831. Cinq pour cent au comptant , 90 f. 50 c. 93 f. 50 c. -- Quatre et demi pour cent , --- f. -- Quatre pour cent , 76 f. 50 c. -- Trois pour cent , 61 f. 40 c. 62 f. 40 c. -- Actions de la banque , 1520 f. -- Rentes de Naples , 62 f. 50 c. 90 c. -- Rentes d'Espagne , 15 f. 14 1/2. -- Emprunt royal d'Espagne , 60. -- Emprunt d'Haïti , 320 f.

C. MONNARD , Rédacteur en chef.

# SUPPLÉMENT AU N° 3 DU NOUVELLISTE VAUDOIS.

## SUR LA LOI ORGANIQUE DE LA CONSTITUANTE.

Le grand conseil a devancé nos prévisions par la rapidité de sa marche : déjà dans la séance de vendredi le projet de loi organique de la constituante, présenté pour la seconde et la troisième fois, a été définitivement accepté. Les dispositions fondamentales nous paraissent de nature à remplir les vœux de la grande majorité de la nation.

Tous les citoyens vaudois âgés de 23 ans, domiciliés dans leur cercle depuis un an ou qui n'ont pas renoncé à leur domicile, seront électeurs.

La représentation sera proportionnée à la population des cercles, d'après le tableau officiel de 1803.

Onze cercles qui ont moins de 2000 ames nommeront 2 députés. . . . . 22 députés. (Villeneuve, Avenches, La Sarra, Sullens, Pully, le Pont, Coppet, Grandcour, Rougemont, Gilly et Champvent).

Quarante-quatre, qui en ont de 2 à 3000 ames, nommeront 3 députés. . . . . 132 (Aigle, Bex, Ollon, Aubonne, Ballens, Gimel, Cudrefin, Cossonay, l'Isle, Echallens, Bottens, Vuarrens, Grandson, Concise, Romanel, le Chenit, Lutry, St. Saphorin, Morges, Ecublens, Colombier, Villars-sous-Yens, Moudon, Lucens, St. Cierge, Nyon, Begnins, Gingins, Orbe, Beaulmes, Romainmôtier, Vallorbes, Oron, Mézière, Payerne, Granges, Château-d'Oex, Rolle, Corsier, les Planches, la Tour, Yverdon, Belmont, Mollondins).

Quatre, qui ont plus de 3000 ames, nommeront 4 députés. . . . . 16 (Cully, Ormonts, Ste. Croix et Vevey).

Total, 180 députés.

Les cercles choisiront leurs mandataires librement *dans tout le Canton.*

L'âge de 30 ans a été adopté comme minimum. Sans doute on sera privé par là de quelques jeunes hommes distingués ; mais la voie des journaux, des adresses, des pétitions, leur reste ouverte comme à tous les autres citoyens. Autant il est désirable de voir siéger dans une assemblée législative ordinaire de jeunes hommes qui joignent à des études solides, à des idées généreuses ce feu de l'enthousiasme qui appartient surtout à leur âge, autant il a paru convenable de n'admettre au travail capital d'une constitution que des hommes déjà mûris par quelque expérience. Les citoyens de 30 à 40 ans sont d'ailleurs, dans notre Canton, les représentants des progrès déjà faits et de ceux qu'on espère ; cette génération de Vaudois n'est pas stationnaire ou illibérale ; nul doute que le mouvement des esprits ne soit largement représenté.

Une des dispositions de la loi n'a pas trouvé de sympathie dans quelques ames d'une noble trempe, c'est l'*indemnité accordée aux membres de la constituante sur la caisse de l'état.* « Quoi ! » s'est-on écrié, se faire indemniser pour remplir la fonction la plus honorable que la nation puisse déléguer à ses mandataires ! recevoir un salaire pour répondre à la confiance nationale la plus signalée ! » Ecoutez avant de condamner : cette disposition a été soutenue dans la commission et dans les débats législatifs par des hommes dont les principes libéraux devraient n'être pas suspects, et ils l'ont défendue dans l'intérêt de l'égalité républicaine. En effet, le principe de cette égalité veut que tous les citoyens qui remplissent les conditions légales non-seulement puissent être élus, mais encore puissent accepter leur élection et se rendre au poste que la confiance publique leur assigne. Rendre la constituante accessible au mérite sans fortune, quelque localité qu'il habite, voilà le but de l'*indemnité.* Sa modicité (trois francs par jour de présence et de séance) a été calculée pour le strict nécessaire et pour prévenir des spéculations de la part de politiques en disponibilité. L'*obligation de constater sa présence au sein de l'assemblée pour avoir droit à l'*indemnité** fournit un moyen de contrôler l'assiduité des membres ou leur négligence civique.

« Mais n'aurait-on pas pu excepter au moins de l'*indemnité*, les futurs membres de la constituante qui pourront être pris à Lau-sanne, et par cette économie épargner d'autant la caisse de l'état ? »

Cette question a été soulevée et affirmativement résolue par un membre du grand conseil avec plus d'irréflexion que de républicanisme raisonnable et de conséquence dans les principes. Quoi ! vous voudriez distinguer dans l'assemblée de la nation des mandataires payés et des mandataires gratuits qui s'estimerait remplir leurs fonctions plus généreusement que leurs collègues ? Examinez d'ailleurs si l'on ne verrait pas dans cette exception une chance en faveur des habitans du chef-lieu, assurés d'obtenir la préférence de la part des habitans économies des deniers publics. Ce point tient à une question grave, que déjà l'on soulève, à la question des *gouvernans à bon marché* ; nous l'aborderons un jour pour combattre une économie qui conduit droit à l'aristocratie des riches et à l'exclusion du mérite qui ne l'est pas. Revenons à la nouvelle loi.

Il arrivera probablement que quelques hommes seront portés à la constituante par plusieurs nominations. Notre Canton possède des citoyens qui ont blanchi au service de la liberté et de la patrie (nous ne parlons que de ceux qui ont servi l'une et l'autre loyalement) ; plus d'un cercle se fera un honneur de garder la mémoire de leur

honorable carrière et d'appeler leur expérience à concourir à une œuvre qui sera, osons l'espérer, le résumé des salutaires conséquences de leurs travaux. D'autres considérations ou d'autres causes réuniront peut-être sur d'autres personnes des nominations doubles, triples, quadruples. — Aurait-on dû laisser au mandataire, élu par plusieurs cercles, le choix de celui qu'il représenterait ? C'eût été accorder à un individu la faculté d'attribuer de nouveau ses fonctions électorales à tel cercle plutôt qu'à tel autre. L'*obligation d'opter* eût mis le député lui-même dans un embarras d'autant plus désagréable que le pays est plus petit et par conséquent les hommes plus rapprochés et leurs relations plus habituelles. Pour obvier à ce double inconvénient, il a été statué que le citoyen élu par son cercle et par d'autres, représentera le sien ; et que si les nominations multiples sont toutes en dehors du cercle du mandataire, le sort décidera d'après un mode qu'adoptera la constituante elle-même.

Cette option involontaire faite, ou par la loi ou par le sort, les cercles dont les nominations seront inutiles par le résultat matériel, quoique dans bien des cas utiles pour l'opinion, devront procéder à des *remplacemens*. Plusieurs modes se présentaient, la désignation de candidats nommés en sus des députés ; l'élection de fait des citoyens qui, après les députés, ont obtenu le plus de suffrages ; peut-être d'autres modes encore. On s'est arrêté à celui des *assemblées supplémentaires*, quel l'on convoquera après la vérification des pouvoirs par l'assemblée constituante. Ce mode est le seul qui laisse aux assemblées électorales l'entièvre liberté de faire de seconds choix à leur guise et qui leur permette de réparer les omissions éventuelles des premières assemblées. Il peut arriver que beaucoup de cercles, que la majorité même des cercles, désirent voir siéger dans la constituante des citoyens de diverses localités, dont les lumières et le patriotisme sont publiquement reconnus et que cependant aucun d'eux ne les élise, persuadés par l'opinion même qu'ils ont de ces citoyens que leur nomination dans leurs cercles respectifs est immanquable. Or cette attente peut-être trompée. Dans ce cas le léger retard causé pour les députés du second choix par la convocation des assemblées supplémentaires sera peu de chose en comparaison des avantages d'un moyen réparateur qui, dans certains cas, pourrait même intéresser l'honneur cantonal.

Quand la constituante sera-t-elle *dissoute*? Aussitôt que l'acceptation de la constitution aura été constatée au sein de cette assemblée par le conseil d'état. — En cas de rejet, la même constituante modifiera son ouvrage au gré de l'opinion générale. Admettre pour ce perfectionnement la nomination d'une constituante nouvelle, ce serait déclarer d'avance que la nation ne peut avoir confiance dans des représentants de son choix ; ce serait jeter le Canton dans de continues agitations, suite d'un provisoire interminable.

Ce dernier motif entr'autres a fait statuer que l'acceptation ou le rejet de la constitution aurait lieu à la simple majorité absolue des suffrages. La condition des deux tiers a été proposée ; on l'a combattue par des raisons si fortes qu'elles porteront la conviction dans presque tous les esprits. On les trouvera dans les discours que le Bulletin fera connaître.

Telles sont les dispositions fondamentales de la loi organique. Elles sont larges, libérales, en harmonie avec la révolution que le Canton de Vaud a appelée de tous ses vœux et qu'il désire voir accomplir avec cette franchise de patriotisme et avec cette sagesse calme et élevée, seules capables d'établir sur de solides fondemens le vaste édifice de la liberté vaudoise, que nos neveux perfectionneront sans doute, mais où ils habiteront ensemble à leur aise, unis par la loyauté républicaine, heureux et forts par leur union et leur concorde.

Le grand conseil a terminé sa session par une mesure libérale dont les biensfais durables ont aujourd'hui plus que jamais le mérite de l'opportunité. Il a bien mérité de la publicité et par elle de la chose publique, en votant une diminution du droit de timbre qui pèse sur les journaux. Il l'a réduit à un rappé, quelque soit le format, au lieu de deux rapses pour l'in-4° et de 4 pour l'in-folio, fixés par la loi sur l'imposition. Les suppléments sont exceptés du timbre. Ces suppléments, ainsi que le feuilleton des avis officiels, ne paieront plus de port comme ci-devant. Enfin les journaux quotidiens étrangers ne seront plus soumis qu'à un port de demi-batz, quels que soient leur format et le nombre de leurs feuilles. Ces deux dernières mesures ont été adoptées par le conseil d'état, d'après sa compétence. La disposition relative au timbre a été votée par le grand conseil, malgré le préavis du conseil d'état qui ne proposait qu'une réduction de moitié du timbre actuel et passait sous silence la question des suppléments. Cependant séance tenante, le pouvoir exécutif s'est rendu au vœu de la majorité législative. Les circonstances publiques arrivent dans certaines époques à un degré de nécessité où leur voix domine celle des intérêts et des opinions contraires ; il ne reste alors qu'un parti à prendre, c'est d'admettre sans hésitation les conséquences des principes établis dans les mœurs et dans les volontés nationales, si elles n'ont rien de contraire à la justice : comprendre cette logique constitue l'intelligence des gouvernemens, s'y conformer constitue leur sagesse.

## CORRESPONDANCE.

*A M. le Rédacteur du Nouvelliste Vaudois.*

On a prétendu, en dernier lieu, que la manière dont on procura le 18 décembre 1830, pour arracher au grand conseil du Canton de Vaud sa décision en faveur d'une assemblée constituante, ne différait point de celle dont on avait usé pour se soustraire, en 1798, au joug de l'aristocratie bernoise.

Cette similitude est-elle fondée? En 1536, le Pays-de-Vaud se soumit aux aristocraties de Berne et de Fribourg, moyennant l'engagement qu'elles prirent de maintenir intacts ses priviléges, qui furent reconnus de nouveau en 1565 par le traité de Lausanne, dont la France se rendit garante par une stipulation qui était encore en force en 1798.

Le plus important de ces priviléges consistait dans le droit d'avoir une représentation nationale, qui, sous le nom d'*États du Pays-de-Vaud*, défendait ses libertés (1).

Les princes de Savoie avaient religieusement respecté cette institution, mais les aristocraties n'en tinrent aucun compte, et rien ne fut épargné par elles pour en éteindre le souvenir. Rappeler l'existence des états du Pays-de-Vaud était, vers la fin du siècle dernier, se rendre suspect de rébellion.

A cette époque, il n'existant pour les Vaudois, devenus de vrais Ilotes, aucun moyen constitutionnel pour réclamer avec quelque espoir de succès contre l'arbitraire. Alors, comme en 1830, le patriciat aristocratique ne permettait que les pétitions signées par ses baillifs.

Cette spoliation inique de toute garantie protectrice de la liberté, avait excité dans tous les nobles coeurs des ressentimens qui n'attendaient pour éclater que le moment favorable.

La révolution française la fit naître.

Pour en neutraliser les effets, le patriciat bernois eut recours à la ruse. Il envoya en 1790, dans le Pays-de-Vaud, des commissaires qui avaient la mission d'organiser l'espionnage, de séduire par des cajolemens, et de prodiguer les promesses de réformer des abus. Invitées par eux, presque toutes les communes leur remirent des pétitions dans lesquelles leurs griefs étaient énumérés, et il leur fut promis solennellement que le gouvernement y ferait droit sans retard.

*Il n'en fut rien; c'était du beurre.*

Le mécontentement que produisit ce manque de parole se manifesta, en 1791, par des fêtes qu'on célébra en commémoration du 14 juillet, et dans lesquelles furent chantés des hymnes, dont les allusions à la triste condition des Vaudois, et à l'espoir d'un avenir plus heureux, furent dénoncées comme des provocations insurrectionnelles. On avait d'ailleurs porté des toasts à l'honneur des anciens libérateurs de la Suisse, on avait arboré le chapeau de Tell, et commis le grand crime d'invoquer l'assistance des *États du Pays-de-Vaud*.

Comme le moment n'était cependant pas encore venu de se venger, le patriciat dissimula, et travailla dans l'intervalle à exciter contre les Vaudois ses sujets allemands, en faisant accroire à ceux-ci que les premiers étaient vendus à la France.

Lorsqu'enfin les préparatifs de la première coalition eurent persuadé le patriciat qu'il pouvait impunément tout oser, il rassembla, sous de faux prétextes, une armée de 6000 hommes, levée dans les districts allemands, et fondit, à l'improviste, sur le Pays-de-Vaud comme sur une province ennemie, en automne 1791.

Des inquisiteurs d'état accompagnaient cette armée, et se hâtèrent de faire arrêter un grand nombre d'individus, dont les uns furent condamnés à des amendes, à un long emprisonnement, à l'exil, tandis que la peine capitale était prononcée contre d'autres.

Le patriciat ayant satisfait de la sorte sa vengeance pendant quelques mois, résolut de terminer ses honteuses opérations par une avanie faite au peuple entier du Pays-de-Vaud dans la personne de ses magistrats.

« Ce fut pour se procurer cette douce jouissance (2), ou pour la faire partager à leurs collègues, qu'après avoir rangé leurs troupes en une grande haie, depuis le château de Lausanne jusqu'à la maison de campagne du *Champ-de-l'Air*, les patriciens, chefs de l'armée, forcèrent les députés des villes à défilé au milieu, tête nue, précédés d'huissiers bernois, exposés aux insultes des paysans et de la soldatesque; tandis que des décharges d'artillerie, répétées de minute en minute, annonçaient au loin le triomphe et insultant de l'oligarchie et l'asservissement du Pays-de-Vaud. »

Cette amende honorable se termina par les menaces brutales que le chef des inquisiteurs bernois adressa, avec le ton du mépris, à nos magistrats, qui n'étaient coupables d'aucune faute.

Cette dernière insulte fut suivie de la retraite de l'armée bernoise

et de celle des inquisiteurs traînant à leur suite les infortunés Vaudois, sur le sort desquels il devait être prononcé définitivement à Berne.

Le sceptre bernois fut irrévocablement brisé par ces actes tyranniques; mais le système de terreur qui fut maintenu empêcha, jusqu'à la fin de 1797, l'explosion de l'indignation générale.

Enfin l'heure de la délivrance sonna le 24 janvier 1798. Comme il n'existaient plus pour les Vaudois d'autorité suisse à laquelle ils pussent demander justice, ils en appellèrent au *droit de résistance à l'oppression*, à ce droit sacré qu'invoquèrent, le 17 novemb. 1807, les 33 braves qui jurèrent, sur le *Grittli*, de briser les fers de leur patrie, et auxquels la Suisse doit sa liberté et son indépendance.

La même conduite généreuse dont ces libérateurs avaient usé envers leurs baillifs oppresseurs, fut imitée par les Vaudois qui protégèrent ces baillifs bernois contre toute insulte, oubliant ce qui s'était passé en 1791.

Certes jamais gouvernement ne mérita mieux que celui du patriciat bernois de cette époque, d'être privé alors du pouvoir dont il avait abusé.

La proposition des 8000 citoyens qui ont présenté en décembre 1830 des pétitions au grand conseil, aurait-elle donc quelque analogie avec la position désespérée des Vaudois en 1798?

1° Ces pétitions sont toutes parvenues au grand conseil sans avoir eu besoin de l'approbation d'un fonctionnaire public.

2° Toutes ont été lues, après leur présentation, dans les yingt-quatre heures.

3° Conformément au règlement, le grand conseil a nommé une commission pour les examiner et présenter un rapport.

4° Le rapport de cette commission a été fait.

5° La discussion était entamée sur ce rapport, lorsque les mouvements tumultueux du 17 et 18 décembre l'ont troublée, en exerçant une influence qui se concilie mal avec la liberté dont toute assemblée délibérante a besoin, pour faire respecter ses décisions.

On dira, sans doute, qu'en 1825, 1826, 1828 et 1829, une majorité du grand conseil, coalisée avec le conseil d'état, s'était fait accorder, le 26 mai 1830, par cette majorité, la faculté de repousser toutes les propositions ultérieures de révision; que les commissaires chargés d'examiner les pétitions ayant professé ouvertement, dans les sessions de 1829 et 1830, des principes conformes à ceux de cette majorité, leur rapport en porterait l'empreinte. Les pétitionnaires, dit-on encore, devaient donc s'attendre à voir leurs pétitions repoussées par un ordre du jour. Mais on persuadera difficilement qu'une décision aussi impopulaire puisse être prise lorsque, dans toute la Suisse, on s'occupait de révisions constitutionnelles. L'opinion publique en aurait acquis une nouvelle force, 30,000 pétitionnaires auraient convaincu, en mai 1831, le conseil d'état et la majorité du grand conseil qu'il fallait enfin s'occuper d'une révision, et les formes constitutionnelles auraient ainsi été religieusement respectées. Il semble, au moins, qu'après avoir sollicité auprès des représentants de la nation une décision, celle-ci aurait dû être attendue avec moins de défiance et plus de calme.

PERTINAX.

P. S. Cet article était terminé lorsque j'ai lu dans votre n° 2 le sage avertissement contenu dans l'*Observation du rédacteur*. Comme il ne s'agit plus ici de polémique, mais de rappeler ce qui se passa en 1798, peut-être jugerez-vous l'insertion admissible.

*A M. le rédacteur du Nouvelliste Vaudois.*

Commugny, le 6 janvier 1831.

J'ai l'honneur d'être signataire des adresses présentées au grand conseil pour le changement de la constitution, et je jouis de leur succès qui nous promet le redressement de nos justes griefs.

Toutefois une chose est capable d'altérer ce bonheur, c'est la lecture d'articles de journaux, et, surtout, de brochures qui me semblent manquer d'égards, entr'autres, pour un citoyen vénérable auquel, après Dieu, nous devons peut-être notre indépendance.

La reconnaissance ne devrait-elle pas l'emporter sur ce que l'on trouve de blâmable dans certaines expressions qui, d'ailleurs, d'après les explications données, ne s'adressent point à la masse des citoyens présents à Lausanne dans la journée du 18, mais à quelques individus moins sages, comme il s'en trouve toujours dans de nombreuses réunions?

Je sens le besoin de communiquer, par votre estimable journal, cette pensée à mes compatriotes, d'appeler ainsi et pour tous l'oubli entier du passé et de les inviter à porter avec moi toutes leurs vues et leurs espérances sur l'avenir brillant qui nous est ouvert.

Henri-David MAUBERT.

C. MONNARD, *Rédacteur en chef.*

(1) Les preuves ont été publiées à Genève en 1817, dans un recueil intitulé *Dокументs relatifs à l'histoire du Pays-de-Vaud*. 1 vol. in-8°.

(2) Voir l'*Essai sur la constitution du Pays-de-Vaud*. 2<sup>e</sup> partie, p. 115.